



CLICHY, le 28 Mai 2024

SDC Rue de Kabylie c/o
OLLIADE
A l'attention de Monsieur ANDRES ALVAREZ
52 Rue Klock
92110 Clichy

FACTURE N° TEP-2024-05-1407

Vos références : BDCE24627
Lieu d'intervention : Rue de Kabylie 75019 Paris
Objet : Intervention au niveau du comptoir de peinture situé au niveau du magasin.
Date(s) d'intervention(s) : du 23/05/2024 au 27/05/2024

Descriptif	Unité	Quantité	PU HT	% Fact.	Montant HT
RECHERCHE DE FUITE Accès au niveau du plafond du magasin. Constaté trace d'infiltrations au plafond. Nous constatons que lors de forte pluie l'eau s'infiltre par le plafond. Accès au dessus au niveau de la terrasse au 1 par la porte de l'espace repas. Recherche de fuite et vérification des installations. Nous préconisons le passage de notre camion de dégorgement afin de déboucher la colonne EP et de faire passer notre étancheur pour vérifier la terrasse. Repli du matériel. Dans l'attente de votre validation pour nouvelle intervention. Prise en charge compagnon Main d'œuvre Compagnon	Unité Heure	1,00 1,00	60,00 66,00	100,00 100,00	60,00 66,00

CREDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1820 6000 2460 2941 5105 734
BIC : AGRIFRPP882

Terme de paiement : 30 jours
Date d'échéance : 12/07/2024

TOTAL HT	126,00€
TVA 10%	12,60€
TOTAL TTC	138,60€
Montant déjà reçu	0,00€
NET A PAYER	138,60€

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : Plomberie - Sanitaire - Maintenance. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande ou à l'achat immédiat par le vendeur.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Article 2 - Informations précontractuelles

2.1 Préablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées à l'acheteur, qui reconnaît les avoir reçues.

2.2 Sont transmises à l'acheteur, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

les caractéristiques essentielles du bien ou du service ; le prix du bien ou du service ; le mode de calcul du prix et, s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels.

Tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels ; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le prestataire s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, quel que soit son prix ;

2.3 Le prestataire communique à l'acheteur les informations suivantes : son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ; les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ; en cas de vente, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du code de la consommation, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et s. du code civil, ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente respectivement visés aux articles L. 217-15 et L. 217-17 du code de la consommation ; la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée.

2.4 Le prestataire de services indique, en ce qui concerne le contenu numérique : toute interopérabilité pertinente de ce contenu avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance.

2.5 Concernant une prestation de services, le prestataire fournit les informations supplémentaires suivantes avant la conclusion du contrat ou, en l'absence de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation : les informations relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles.

2.6 Le prestataire de services doit communiquer à l'acheteur, ou mettre à sa disposition, les informations suivantes : statut et forme juridique, coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ; le cas échéant, le numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ; pour les activités soumises à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité l'ayant délivrée ; pour le prestataire assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du code général des impôts, son numéro individuel d'identification ; pour le prestataire membre d'une profession réglementée, son titre professionnel, l'État membre de l'UE dans lequel il a été octroyé ainsi que le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ; les conditions générales s'il en utilise ; l'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

2.7 Les informations suivantes peuvent être communiquées à la demande : en ce qui concerne les professions réglementées, une référence aux règles professionnelles applicables dans l'État membre de l'UE sur le territoire duquel ce professionnel est établi et aux moyens d'y avoir accès ; des informations sur leurs activités pluridisciplinaires et leurs partenariats directement liés au service concerné et sur les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts ; ces informations doivent figurer dans tout document d'information dans lequel le prestataire présente de manière

Article 6 - Remboursement

Le professionnel doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Est annexé aux présentes un formulaire de rétraction.

Conformément à l'article L. 242-4 du code de la consommation, lorsque le professionnel n'a pas remboursé les sommes versées par le consommateur, les sommes dues sont de plein droit majorées :

- du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard 10 jours après l'expiration du délai de 14 jours énoncé ci-dessus,
- de 5 % si le retard est compris entre 10 et 20 jours,
- de 10 % si le retard est compris entre 20 et 30 jours,
- de 20 % si le retard est compris entre 30 et 60 jours,
- de 50 % entre 60 et 90 jours,
- et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'à concurrence du prix du produit, puis du taux d'intérêt légal.

Article 7 - Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur, après acceptation du vendeur, pour quelque

raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte sera conservé par le vendeur ou le cas échéant une somme d'un montant de 250 euros TTC pour tout contrat inférieur à 500 euros TTC

OU de 800 euros TTC pour tout contrat supérieur à 500 euros TTC sera acquise au vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 8 - Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant sur les devis. Ils sont exprimés en monnaie légale et

stipulés toutes taxes comprises. S'ajoutent à ces prix les frais suivants : frais de déplacement, main d'œuvre. A noter, toute heure de main d'œuvre entamée est due.

Toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs fera l'objet d'un devis lequel devra préalablement signé par le client avant l'accomplissement des travaux.

Article 9 - Paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue dans les quinze (15) jours suivant la date d'émission de la facture. Un acompte d'un montant de 50% est exigé lors de la passation de la commande par l'acheteur. Le paiement intervient par chèque ou virement bancaire à l'ordre mentionné au devis. Les prestations ne peuvent pas être exécutées sans le versement de l'acompte. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En cas d'échéancier de paiement, les modalités de celui-ci : durée, montant des échéances, modalités de paiement... sont précisées entre les parties. Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le prestataire. Les sommes versées d'avance portent intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation, sans préjudice de l'obligation d'exécuter la prestation. Les intérêts sont déduits du solde à verser au moment de la livraison du bien mobilier ou de l'exécution de la prestation de services. Une facture sera remise à l'acheteur sur simple demande.

ARTICLE 9 bis - Retard de Paiement et responsable du paiement

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable et sont d'office portées au débit du compte client. Le Client professionnel devra en sus une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de plein droit sans notification préalable.

Article 10 - Garanties - Généralités

TECHNIC PRO est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant à l'acheteur de formuler